

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 16 Mai 2019

10799

■ **Approbation de la Convention de financement de travaux réalisés par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) sur le réseau d'assainissement des eaux pluviales hors Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Saint-Charles (à l'aval de l'îlot Malaval-Fauchier) – 13003 Marseille.**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) à Saint-Charles, dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) doit conduire un projet de requalification des rues Malaval et Fauchiers, depuis leur intersection, jusqu'à la place Marceau. Cette requalification comprend notamment la réalisation d'un plateau piéton sur la rue Malaval qui ne permettra plus l'écoulement des eaux pluviales en caniveau.

L'aménagement en question requiert la reprise de l'assainissement pluvial de ces deux rues jusqu'au collecteur unitaire le plus proche situé, en dehors du périmètre de la ZAC, à l'intersection des rues Malaval et Montolieu. Le collecteur unitaire en question est une antenne du Collecteur 8 qui alimente le bassin de rétention République. Par conséquent, l'aménagement projeté permettra une meilleure collecte des ruissellements vers ledit bassin et un meilleur fonctionnement global du réseau unitaire du centre-ville de Marseille.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a accepté de participer financièrement à la réalisation des travaux de desserte pluviale, par l'EPAEM, en dehors du périmètre de la ZAC Saint-Charles. EPAEM a évalué le montant de ces travaux, à 32 410,00 € HT soit 38 892,00 € TTC. Cet accord doit faire l'objet d'une convention entre Aix-Marseille-Provence et EPAEM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil d'Administration de l'EPAEM du 03 juillet 2018 approuvant la proposition de convention entre cet établissement et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les travaux réalisés par ses soins sur le réseau d'assainissement des eaux pluviales hors ZAC Saint-Charles, à l'aval de l'îlot Malaval-Fauchier, été ses annexes ;
- La délibération n° FAG 152-4569/181BO portant délégation du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Bureau de la Métropole ;
- L'information du Conseil de Territoire Marseille Provence en date du 14 mai 2019 ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'aménagement pluvial envisagé par EPAEM en dehors du périmètre de la ZAC Saint-Charles entre la rue Malaval et la rue Montolieu contribue à un meilleur fonctionnement global du réseau unitaire du Centre-Ville de Marseille.
- Qu'il convient pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de participer au financement de ces travaux par la conclusion d'une convention entre ces deux établissements.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention, ci-annexée (relative à la participation financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux travaux d'assainissement pluviaux, réalisés en dehors du périmètre de la ZAC Saint Charles, entre la rue Malaval et la rue Montolieu), entre l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2:

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout autre document nécessaire à la bonne exécution de cette convention.

Article 3:

Le montant de ces travaux s'élève à 32 410,00 € HT, soit 38 892,00 € TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget EST de Marseille Provence (Territoire) – ligne 2015118918, sous politique F180 -nature 4581151189.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement
GEMAPI

Roland GIBERTI

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Approbation de la Convention de financement de travaux réalisés par l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) sur le réseau d'assainissement des eaux pluviales hors Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Saint-Charles à l'aval de l'îlot Malaval-Fauchier – 13003 Marseille

Dans le cadre de la ZAC Saint-Charles, EPAEM doit conduire un projet de requalification des rues Malaval et Fauchiers, de leur intersection à la place Marceau. Ce projet comprend notamment un plateau piéton sur la rue Malaval qui ne permettra plus les ruissellements en caniveau.

L'aménagement en question requiert la reprise de l'assainissement pluvial de ces deux rues jusqu'à une antenne du Collecteur unitaire au collecteur unitaire située, en dehors de la ZAC, à l'intersection des rues Malaval et Montolieu. Ce collecteur unitaire alimente le bassin de rétention République. Par conséquent, l'aménagement projeté permettra une meilleure collecte des ruissellements vers ledit bassin et un meilleur fonctionnement global du réseau unitaire du centre-ville de Marseille.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a accepté de participer financièrement à ces travaux de desserte pluviale, réalisés par EPAEM, en dehors du périmètre de la ZAC Saint-Charles.

Le conseil d'administration d'EPAEM a approuvé, le 03 juillet 2018, une proposition de convention, jointe au présent rapport, pour le financement de ces travaux par la Métropole.

La Métropole participera, à hauteur de 32 410,00 € HT aux travaux d'assainissement pluvial, réalisés par EPAEM, en dehors de la ZAC Saint-Charles, entre la rue Malaval et la rue Montolieu.



Ilot Fauchier-Malaval :

Convention de financement

de travaux sur le réseau d'assainissement eaux pluviales

ENTRE

L'Établissement Public d'Aménagement EUROMEDITERRANÉE, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, dont le siège est Astrolabe – 79, boulevard de Dunkerque – CS 70443 – 13235 Marseille cedex 02, représenté par Monsieur Hugues PARANT, Directeur Général, habilité par délibération du Conseil d'Administration du 18/09/2018

Ci-après dénommé « l'Établissement Public d'Aménagement EUROMEDITERRANÉE » ou « l'EPAEM » ou « le Maître d'Ouvrage »

D'UNE PART,

La Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE, représentée par Madame Martine VASSAL, son Président, en vertu d'une délibération du conseil métropolitain en date du _____

Ci-après dénommée « la Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE » ou « la Métropole »

D'AUTRE PART.

Les termes « LES PARTIES » sont employés pour désigner collectivement les présents signataires.

EXPOSE

Dans le cadre de l'opération d'intérêt national Euroméditerranée, l'EPAEM est chargé de réaliser la ZAC SAINT CHARLES créée par arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 et dont le programme des équipements publics a été approuvé par arrêté préfectoral du 4 août 2000.

Parmi les secteurs d'intervention de cette ZAC, figure l'îlot FAUCHIER MALAVAL sur lequel l'EPAEM réalise l'aménagement des rues Fauchier et Malaval qui accompagne la construction en cours d'un programme de 74 logements.

Cette opération nécessite la réalisation par l'EPAEM de travaux de renforcement du réseau d'assainissement eau pluviale dont une partie doit être prolongée hors du périmètre de la ZAC. Etant une partie accessoire du réseau interne à la ZAC, l'EPAEM assurera la maîtrise d'ouvrage desdits travaux.

Dans ce contexte, et compte tenu des besoins aux quels répondent les travaux, la Métropole Aix Marseille Provence a donné son accord sur le financement des travaux hors du périmètre de la ZAC. La présente convention définit les conditions de ce financement.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités de financement des travaux de renforcement du réseau d'assainissement hors ZAC liés à l'aménagement de l'îlot Fauchier-Malaval, ces travaux étant réalisés au titre du programme des équipements publics de la ZAC.

La Métropole s'engage à recevoir les ouvrages relevant de sa compétence en matière d'assainissement selon la procédure décrite à l'article 5 ci-après et à verser à l'EPAEM une participation financière assise sur le coût constaté de réalisation des travaux.

ARTICLE 2 – CONTENU DE L'OPERATION

L'opération porte sur la conception et la réalisation des travaux de renforcement du réseau d'assainissement d'eau pluviale dont la localisation et le pré-programme figurent en annexe 1 aux présentes. Le programme définitif des travaux sera arrêté par l'EPAEM à l'issue des études de conception et soumis à l'approbation des services compétents de la Métropole.

Les Parties s'engagent à donner les autorisations de travaux nécessaires avant le commencement de l'opération.

ARTICE 3 – COUT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel des études et travaux (valeur avril 2018) est évalué à 36 110 euros HT.

Le détail de ce coût prévisionnel figure en annexe 2 aux présentes.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT

4.1 Le financement des études et travaux visés à l'article 2 est assis sur le coût prévisionnel HT visé à l'article 3.

Le montant total du financement apporté à l'EPAEM par la Métropole est arrêté forfaitairement à 36 110 euros hors taxe correspondant à la partie des travaux située hors du périmètre de la ZAC telle que précisée dans l'annexe 1 précitée.

4.2 La Métropole versera sa participation sur appels de fonds de l'EPAEM.

Pour le cas où les dépenses seraient susceptibles de dépasser le coût prévisionnel HT défini à l'article 3, les parties se rapprocheront pour négocier un avenant à la convention.

4.3 Modalités de paiement

Les paiements sont effectués par virements bancaires sur le compte ouvert au TRESOR PUBLIC à Marseille, sur le compte n° 10071 13000 00001005477 06.

A l'appui de l'appel de fonds, l'EPAEM fournira :

- un état récapitulatif des dépenses réelles acquittées par l'EPAEM au titre de l'opération (coût réel)
- un procès-verbal d'achèvement des travaux (procès-verbal de réception ou tout autre document en tenant lieu).

ARTICLE 5 – RECEPTION DES TRAVAUX, REMISE ET GESTION ULTERIEURE

5.1 Réception des travaux – levée des réserves

La réception des travaux est prononcée par l'EPAEM dans les conditions prévues ci-après.

Après achèvement des travaux, il est procédé, à l'initiative du maître d'œuvre, en présence de l'EPAEM, aux opérations préalables à la réception des ouvrages, contradictoirement avec les entreprises.

La Métropole, est invitée aux opérations préalables à la réception de l'ouvrage par l'EPAEM. Elles ne peuvent toutefois présenter leurs observations qu'à l'EPAEM EUROMEDITERRANEE et non directement aux entrepreneurs ou maître d'œuvre.

L'EPAEM s'engage à intégrer les observations formulées auprès d'elle par la Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE, dès lors qu'elles auront été validées par le maître d'œuvre.

En cas de réserves lors de la réception, celles-ci sont levées dans les délais convenus entre l'Etablissement Public d'Aménagement EUROMEDITERRANEE, le maître d'œuvre et les entrepreneurs.

L'EPAEM invite chacune des Parties à la levée des réserves.

L'EPAEM prend possession des travaux dès leur réception prononcée.

Une ampliation du procès-verbal des opérations préalables à la réception, des propositions du maître d'œuvre et de la décision de réception prise par l'EPAEM, est adressée à chacune des Parties, pour l'ouvrage et l'équipement qui la concerne.

5.2 Remise des ouvrages

Les ouvrages réalisés par l'EPAEM feront dès réception, l'objet d'un procès-verbal de remise en gestion.

Un procès-verbal de remise d'ouvrage sera ultérieurement signé entre l'EPAEM et chacune des collectivités concernées, auquel seront annexés les plans de récolement des ouvrages et le montant total HT et TTC des dépenses acquittées au titre du projet.

Sur cette base, la Métropole reversera à l'EPAEM la TVA acquittée au titre du projet et inscriront la somme correspondante pour un remboursement de la TVA par le FCTVA.

ARTICLE 6 – PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention prend effet à la date de notification par la Métropole à l'EPAEM après transmission par leurs soins respectifs au représentant de l'Etat.

Elle prend fin à l'issue des opérations de remise des ouvrages définies à l'article 5.

Annexes :

1.PRE-PROGRAMME

2.COUT PREVISIONNEL

3 CALENDRIER

Fait à Marseille, le

2018

En deux exemplaires originaux

Pour l'Etablissement Public EUROMEDITERRANEE, Le Directeur Général Hugues PARANT	Pour la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE La Présidente Martine VASSAL
---	--

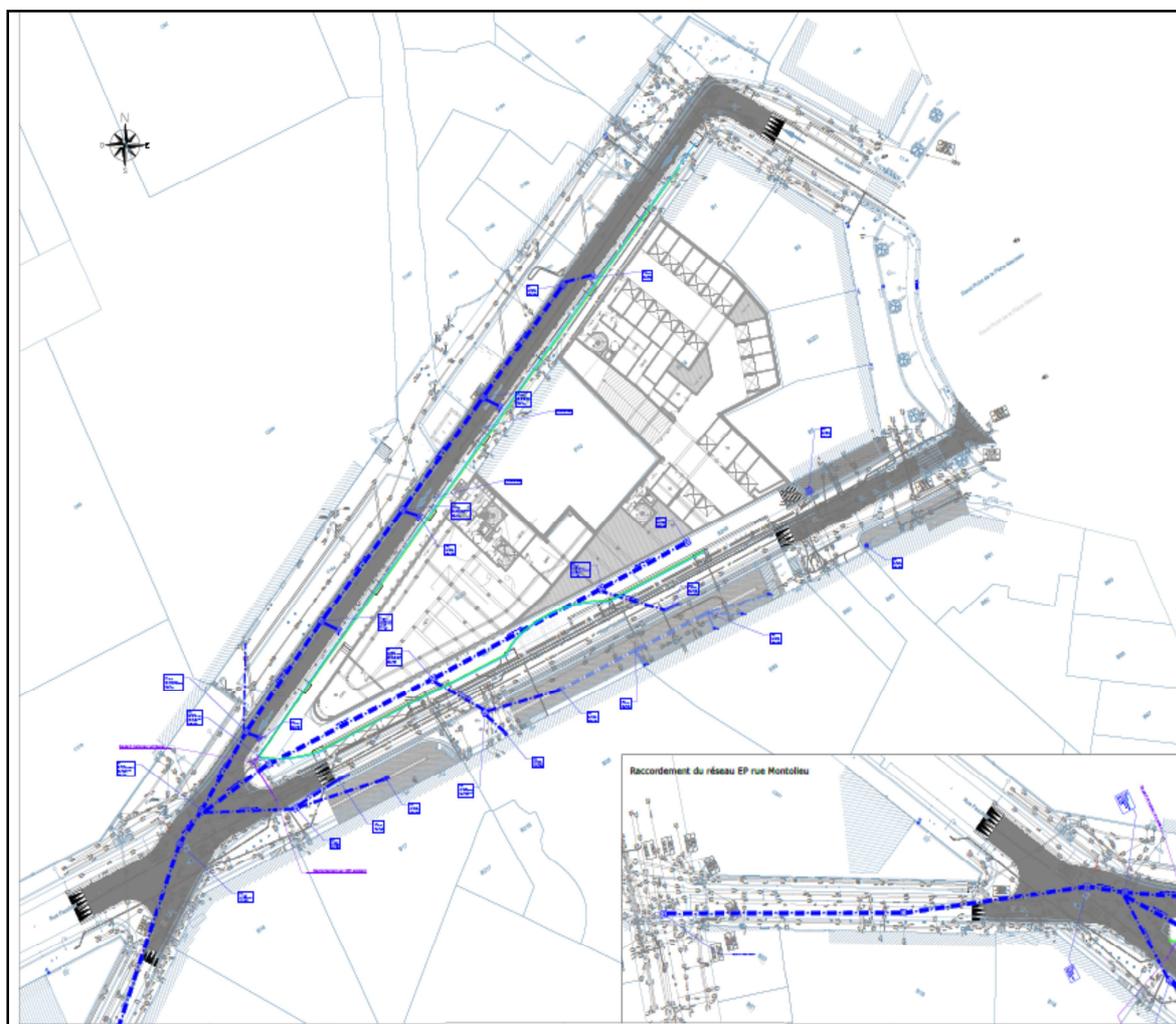
ANNEXE 1

Programme

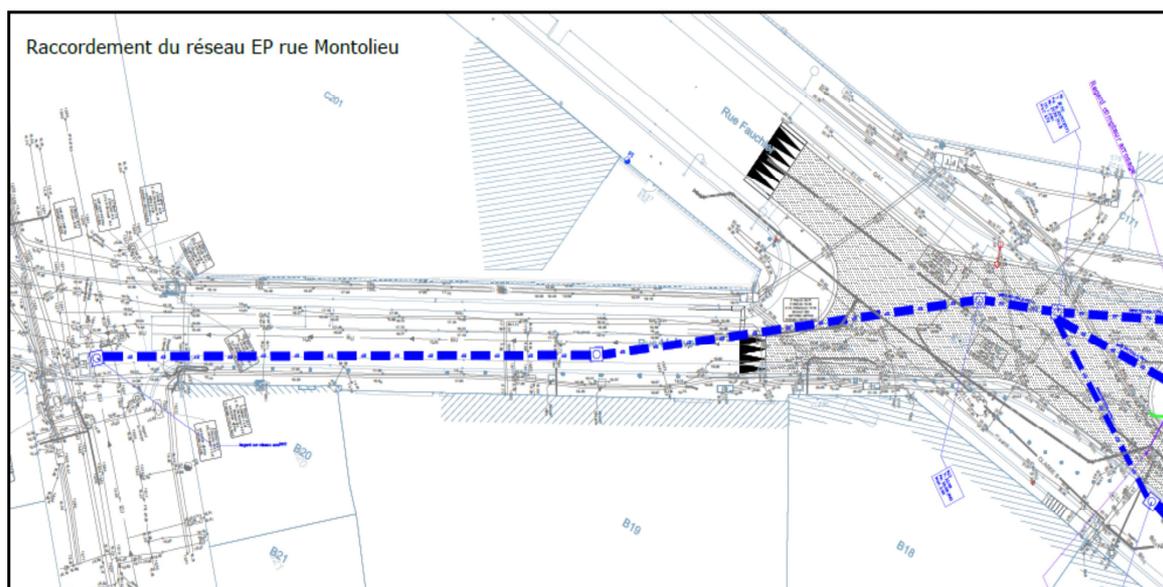
I. OBJET

Dans le cadre des aménagements d'espaces publics de la ZAC SAINT CHARLES et de l'îlot Fauchier-Malval, le présent programme a pour objet la réalisation d'un réseau d'assainissement pluvial permettant de connecter le réseau d'eau pluvial des rues Fauchier et Malval avec le collecteur situé hors du périmètre de la ZAC, au croisement des rues Malval et Montolieu.

Plan des réseaux secs mis en œuvre dans le cadre de l'opération d'aménagement des rues Fauchier et Malval et Malval



Plan du raccordement au collecteur, situé hors périmètre de la ZAC.



II. ENJEUX DU RACCORDEMENT ET PROGRAMME DES TRAVAUX

La création d'un réseau d'assainissement pluvial enterré dans le cadre de l'aménagement des rues Fauchier et Malval permet :

- de raccorder le bassin de rétention créé dans le cadre de l'opération immobilière Argo, développée par Ametis ;
- de permettre l'aménagement de plateaux piétons contribuant à la sécurité et au confort du piéton dans l'espace public ;
- de collecter les eaux de pluies qui ruissellent aujourd'hui en surface et de contribuer ainsi à l'amélioration de la gestion des eaux pluviales.

Euroméditerranée a sollicité la Métropole Aix-Marseille pour le financement des travaux de raccordement de ce réseau d'assainissement situé en dehors du périmètre de la ZAC soit entre le regard au carrefour des rues Fauchier et Malval et le raccordement collecteur situé au croisement des rues Malval et Montolieu.

ANNEXE 2

Coût Prévisionnel

- Coût total travaux d'aménagement : 1 300 000 € HT
- Coût raccordement pluvial rue Montolieu : 36 110 € HT
 - Sous détail du coût :

Désignation des ouvrages	Unité	Prix unitaire estimé	Quantité estimée	Montant HT
Canalisation EP BA 135A DN 600 (y compris tranchée)	ml	400,00 €	70	28 000,00 €
Regard de visite béton 1000x1000mm avec tampon fonte Ø600	u	1 400,00 €	3	4 200,00 €
Raccordement sur regard existant sous contrôle du gestionnaire du réseau	u	3 000,00 €	1	3 000,00 €
Essais d'étanchéité sur réseau EP	ml	8,00 €	70	560,00 €
Passages caméra sur réseau EP	ml	5,00 €	70	350,00 €
			Total HT	36 110,00 €

ANNEXE 3

Calendrier Prévisionnel

- **Etudes : Octobre 2017 – Mai 2018**
- **Consultation travaux : Juin – Juillet 2018**
- **Période de préparation : Août - Septembre 2018**
- **Démarrage des travaux : Octobre 2018**
- **Durée : 5 mois => Mars 2019**

ANNEXE 1

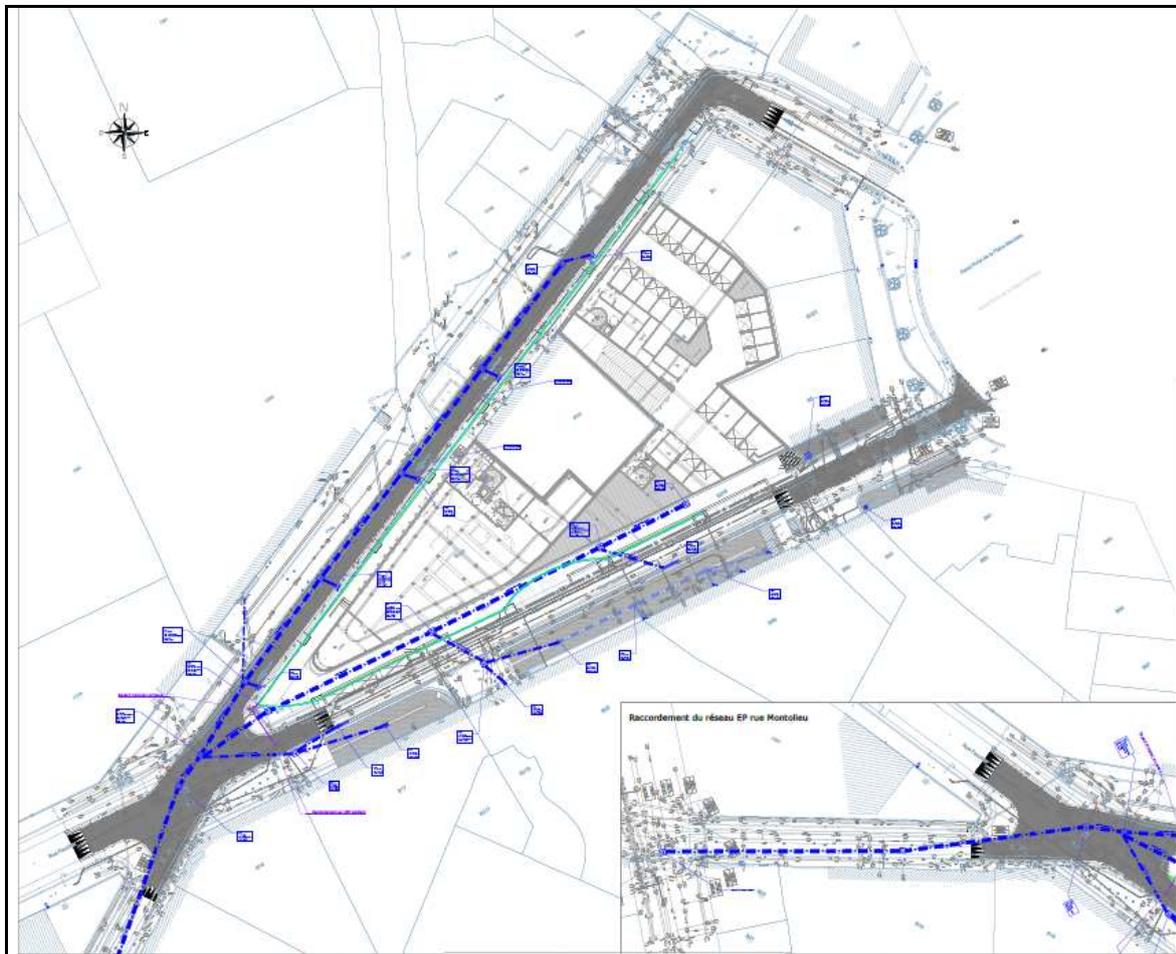
Ilot Fauchier-Malaval

Convention pour la réalisation de travaux sur le réseau d'assainissement eaux
pluviales

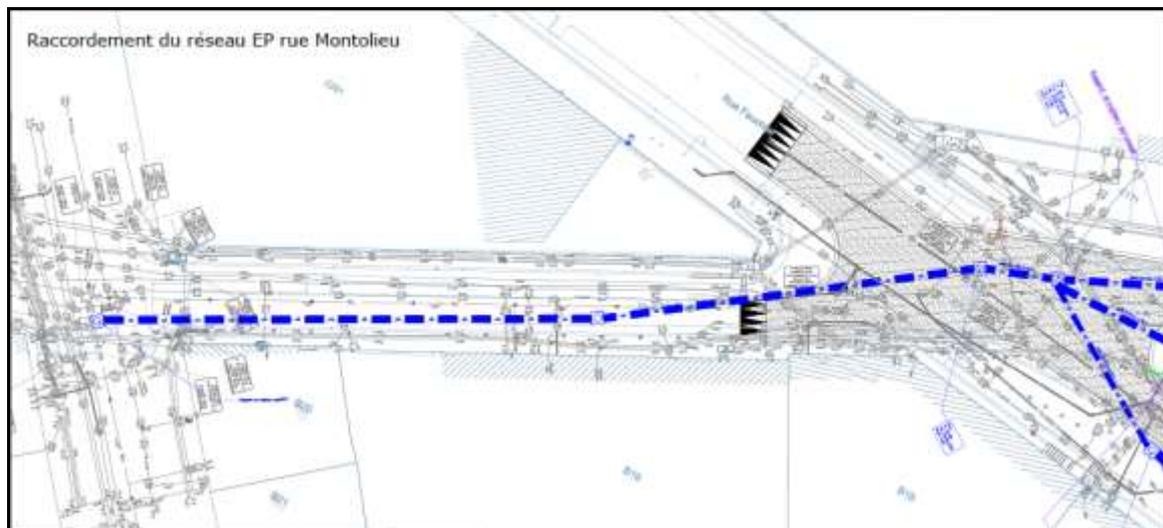
Programme

I. OBJET

Dans le cadre des aménagements d'espaces publics de la ZAC SAINT CHARLES et de l'îlot Fauchier-Malval, le présent programme a pour objet la réalisation d'un réseau d'assainissement pluvial permettant de connecter le réseau d'eau pluvial des rues Fauchier et Malval avec le collecteur situé hors du périmètre de la ZAC, au croisement des rues Malval et Montolieu.



Plan des réseaux secs mis en œuvre dans le cadre de l'opération d'aménagement des rues Fauchier et Malval



Plan du raccordement au collecteur, situé hors périmètre de la ZAC.

II. ENJEUX DU RACCORDEMENT ET PROGRAMME DES TRAVAUX

La création d'un réseau d'assainissement pluvial enterré dans le cadre de l'aménagement des rues Fauchier et Malval permet :

- de raccorder le bassin de rétention créé dans le cadre de l'opération immobilière Argo, développée par Ametis ;
- de permettre l'aménagement de plateaux piétons contribuant à la sécurité et au confort du piéton dans l'espace public ;
- de collecter les eaux de pluies qui ruissellent aujourd'hui en surface et de contribuer ainsi l'amélioration de la gestion des eaux pluviales.

Euroméditerranée a sollicité la Métropole Aix-Marseille pour le financement des travaux de raccordement de ce réseau d'assainissement situé en dehors du périmètre de la ZAC soit entre le regard au carrefour des rues Fauchier et Malval et le raccordement collecteur situé au croisement des rues Malval et Montolieu.

ANNEXE 2

Ilot Fauchier-Malaval

Convention de financement de travaux sur le réseau d'assainissement eaux pluviales

Coût Prévisionnel

- Coût total travaux d'aménagement : 1 300 000 € HT
- Coût raccordement pluvial rue Montolieu : 36 110 € HT
 - Sous détail du coût:

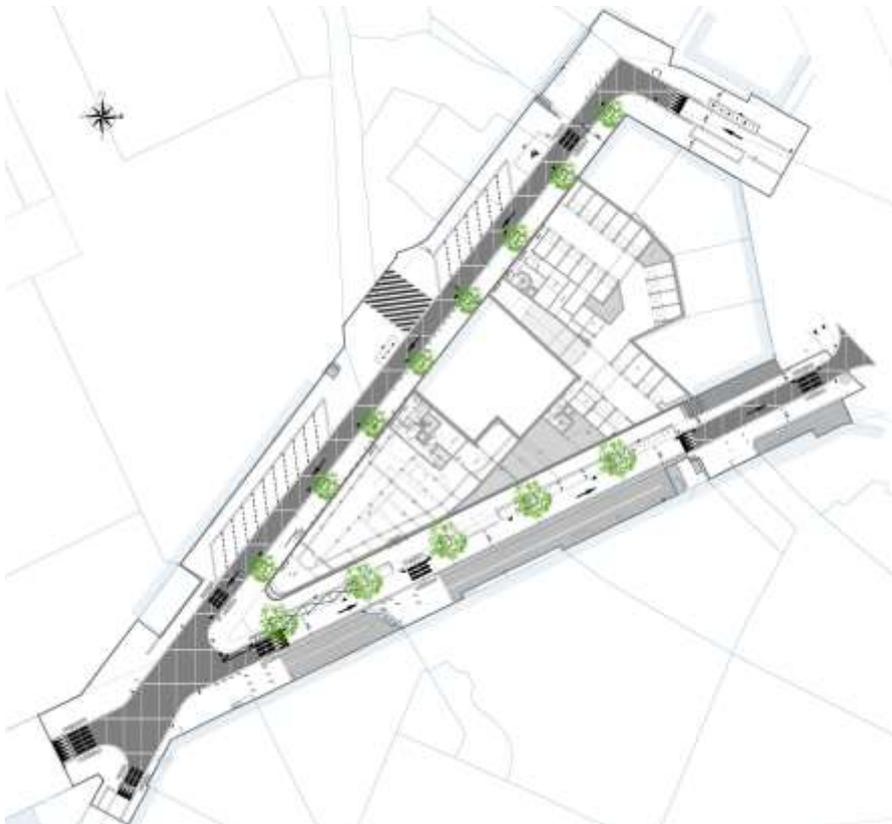
Désignation des ouvrages	Unité	Prix unitaire estimé	Quantité estimée	Montant HT
Canalisation EP BA 135A DN 600 (y compris tranchée)	ml	400,00 €	70	28 000,00 €
Regard de visite béton 1000x1000mm avec tampon fonte Ø600	u	1 400,00 €	3	4 200,00 €
Raccordement sur regard existant sous contrôle du gestionnaire du réseau	u	3 000,00 €	1	3 000,00 €
Essais d'étanchéité sur réseau EP	ml	8,00 €	70	560,00 €
Passages caméra sur réseau EP	ml	5,00 €	70	350,00 €
			Total HT	36 110,00 €

Rapport au Conseil d'Administration du 03 Juillet 2018

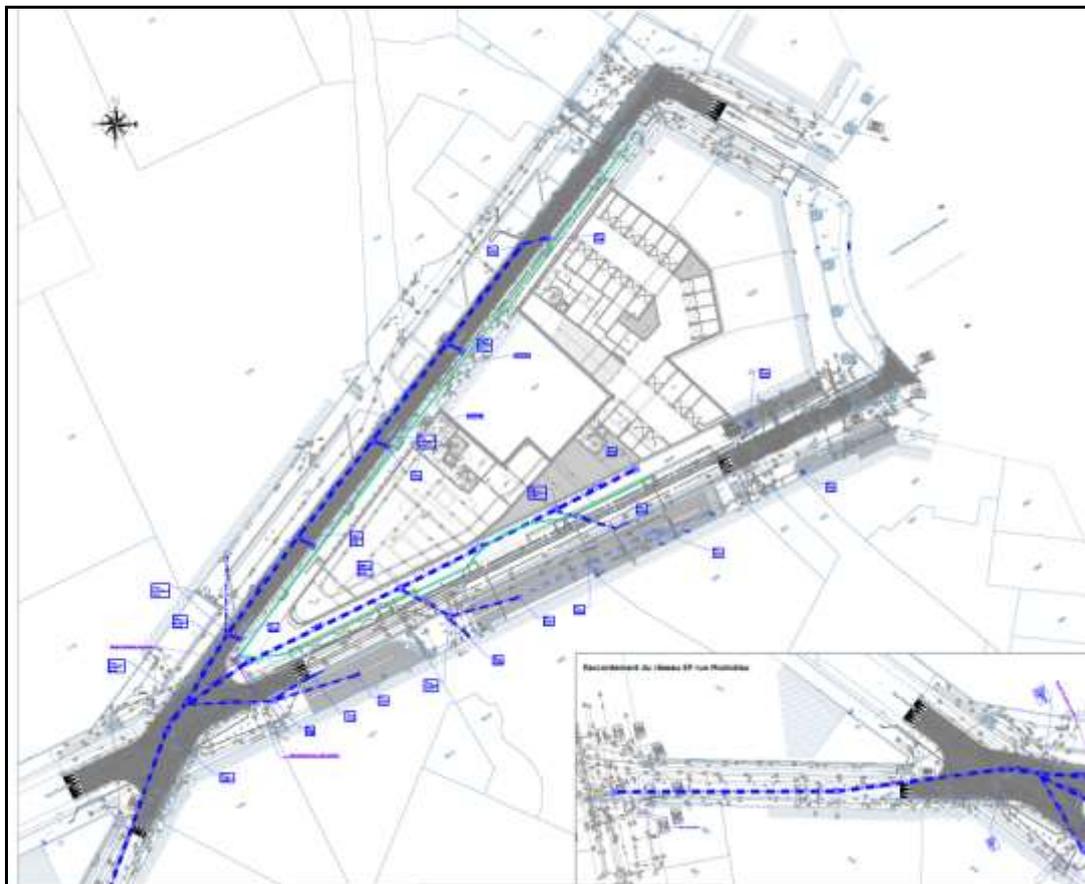
**Convention de financement de travaux sur le réseau d'assainissement eaux pluviales de l'îlot
Fauchier-Malaval**

Dans le cadre de la ZAC St Charles, il est prévu l'aménagement des rues Fauchier et Malaval entre leur intersection et la place Marceau. Le projet de requalification, estimé à 1 300 000 € HT propose un apaisement de ces voiries avec notamment :

- élargissements de trottoirs ;
- traitement en plateau piéton de la rue Malval et de l'intersection des deux rues, contribuant ainsi à la sécurité et au confort du piéton ;
- plantation d'arbres d'alignement.



La mise en place du plateau piéton implique la reprise du réseau d'assainissement pluvial de la rue Fauchier et ce jusqu'au collecteur le plus proche qui est situé au croisement des rues Malaval et Montolieu, hors de la ZAC St Charles. Cette reprise de l'assainissement est non seulement nécessaire au fonctionnement de la ZAC mais elle contribue également à l'amélioration générale de la gestion des eaux pluviales qui ruissellent actuellement en surface.



Plan des réseaux secs mis en œuvre dans le cadre de l'opération d'aménagement des rues Fauchier et Malaval

Afin de maintenir l'aménagement de qualité en plateau piéton, l'EPAEM a donc sollicité la participation financière de la Métropole Aix-Marseille Provence qui a accepté concernant les travaux de reprise du réseau d'assainissement en dehors du périmètre de ZAC estimés à 36 110 € HT.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général à conclure et signer une convention de financement avec Aix-Marseille-Métropole.

Annexe : Projet de convention de financement de travaux sur le réseau d'assainissement eaux pluviales et ses annexes.

**DELIBERATION N°18/1277**

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 JUILLET ET 18 SEPTEMBRE 2018

POINT N°5 DE L'ORDRE DU JOUR

**CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES
DE L'ILOT FAUCHIER-MALAVAL AVEC LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.321-14 à L.321-28 et R.321-1 à R.321-22 ;

Vu le décret n°95-1102 du 13 octobre 1995 portant création de l'Etablissement public d'aménagement Euroméditerranée, modifié par le décret n°2015-976 du 31 juillet 2015, et notamment son article 9 ;

Après avoir entendu l'exposé du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration

AUTORISE

le Directeur Général à conclure et signer la convention de financement de travaux sur le réseau d'assainissement / eaux pluviales de l'îlot Fauchier-Malaval avec la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait à Marseille, le 18 septembre 2018

**Pour le Préfet
La Secrétaire Générale****Magali CHARBONNEAU****La Présidente
Laure-Agnès CARADEC**